

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Government Services Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

See herein for bid submission instructions/ Voir la présente pour les instructions sur la presentation d une soumission NA **British Columbia**

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region

401 - 1230 Government Street Victoria, B. C. V8W 3X4

20ft Aluminum Boats			
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
M5000-211025/A		2020-10)-14
Client Reference No N° de re M5000-211025	éférence du client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$XLV-166-8069	éférence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° \	/ME
XLV-0-43084 (166)			
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2020-11-02			Pacific Standard Time PST
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress Castle, David G.	ser toutes questions à:		uyer ld - ld de l'acheteur v166
Telephone No N° de télépho	ne		N° de FAX
(250) 217-6555 ()		() -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service Royal Canadian Mounted Police See herein	es et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sign	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	
	-
Signature	Date



File No. - N° du dossier

TABLE DES MATIÈRES

L - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
Introduction	3
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
ACCORDS COMMERCIAUX	4
2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
Instructions, clauses et conditions uniformisées	4
Présentation des soumissions	4
PRODUITS ÉQUIVALENTS	4
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
Instructions pour la préparation des soumissions	5
Section I : Soumission technique	
SECTION II: SOUMISSION DE GESTION	
OPTION 1 : Expérience en construction de navires (le même de bateau construit dans les 8 dernières	
OPTION 2 : Expérience en construction de navires (navire conçu et fabriqué pour l'occasion)	
Section IV : Attestations	10
4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
Procédures d'évaluation	11
MÉTHODE DE SÉLECTION	11
5 - ATTESTATIONS	12
ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	14
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
Capacité financière	14
ASSURANCE - PREUVE DE DISPONIBILITÉ AVANT ATTRIBUTION DU CONTRAT	14
7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES	15
CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	15
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
Durée du contrat	15
Responsables	
PAIEMENT	
·	
CERTIFICATION RELATIVE AU SOUDAGE - CONTRAT	
	INTRODUCTION ÉNONCÉ DES TRAVAUX ACCORDS COMMERCIAUX - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS. PRODUITS ÉQUIVALENTS. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS. SECTION II : SOUMISSION TECHNIQUE. SECTION II : SOUMISSION DE GESTION. OPTION 1 : EXPÉRIENCE EN CONSTRUCTION DE NAVIRES (LE MÉME DE BATEAU CONSTRUIT DANS LES 8 DERNIÈRES OPTION 2 : EXPÉRIENCE EN CONSTRUCTION DE NAVIRES (NAVIRE CONCU ET FABRIQUÉ POUR L'OCCASION). SECTION III : ATTESTATIONS IN PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION PROCÉDURES D'ÉVALUATION. MÉTHODE DE SÉLECTION. ATTESTATIONS ENIGÉES AVEC LA SOUMISSION. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CAPACITÉ FINANCIÈRE. ASSURANCE - PREUVE DE DISPONIBILITÉ AVANT ATTRIBUTION DU CONTRAT PCALAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT. ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ÉNONCÉ DE BESOINS TECHNIQUES CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES. PAIREMENT RETENUE DE LA GARANTIE NORTH DE PROCÉDURES DE FACTURES — CONTRAT RETENUE DE LA GARANTIE NISTRUCTIONS ET GENEROLEMENTES À LA FACTURET — CONTRAT RETENUE DE LA GARANTIE NISTRUCTIONS ET RELATIVES À LA FACTURES — CONTRAT ACCEPTATION DES TRAVAUX. PROCÉDURES POUR MODIFICATIONS/ÉCARTS DE CONCEPTION ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.

File No. - N° du dossier

7.14	INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL	22
7.15	NIVEAUX DE QUALIFICATION	22
7.16	LOIS APPLICABLES	22
7.17	Ordre de priorité des documents	22
7.18	Systèmes de gestion de la qualité	23
7.19	RÉUNION POSTÉRIEURE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	23
7.20	CALENDRIER DU PROJET	23
7.21	RAPPORTS PÉRIODIQUES	23
7.22	RÉUNIONS D'AVANCEMENT	24
7.23	RÉUNIONS D'EXAMEN DE L'AVANCEMENT	24
7.24	CLAUSE DU GUIDE DES CCUA	24
7.25	MANUELS	25
7.26	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	25
7.27	Inspection and Acceptance	28
7.28	ACCEPTATION	28
ANNEXE	– A - ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (CONTRAT)	29
ANNEXE	– B – BASE DE PAIEMENT (CONTRAT)	30
ANNEXE	- C – QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA (SOUMISSION)	34
ANNEXE	- D – LISTE DES SOUS-TRAITANTS (SOUMISSION)	35
ANNEXE	- E - DETAILED FINANCIAL BID PRESENTATION SHEET (SOUMISSION)	36
ANNEXE	– F – LISTE DE VÉRIFICATION ET LIVRABLE DE L'OFFRE (SOUMISSION)	39
ANNEXE	- G - DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS (SOUMISSION)	40

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir:
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.2. Énoncé des travaux

Le (RCMP) a besoin d'acheter cinq (5) bateaux à propulsion (runabout) à coque en aluminium de 6 – 6.25 mètres, avec console centrale et remorque, construits conformément à l'annexe A — Énoncé des besoins techniques (EBT) et à l'annexe D — Questions des soumissionnaires et réponses du Canada, avec trois option pour l'achat de bateaux à propulsion et de remorques supplémentaires entre la date de l'attribution du contrat et le 31 mars 2022.

Les bateaux doivent être livrés à : RCMP Post garage Winnipeg, Mb

Les deux bateaux avec remorques et documentation technique doivent être livrés au plus tard le 31 mars 2021.

1.2.2 Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.2.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

A5000-211025

1.3 Accords commerciaux

Ce marché est soumis aux accords commerciaux suivants:

Accord de libre-échange canadien (ALEC)

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.2 Clauses du Guide des CCUA

A9125T - Convention collective valide 2007-05-25 B1000T - Condition du matériel – soumission 2014-06-26

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Produits équivalents

- 1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précises dans la demande de soumissions, et;
- e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- 2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

2.4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours calendaires avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

3.2 Section I : Soumission technique

L'énoncé des besoins techniques, à l'annexe A, est entièrement obligatoire. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité d'effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

15000-211025

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent rappeler les différentes sections de leur offre où ils ont déjà traité certains sujets, en précisant le paragraphe et le numéro de page.

La soumission technique doit démontrer que les navires seront entièrement aptes à prendre la mer, exploitables et conformes à tous égards aux objectifs prévus.

3.2.1 Liste de vérification de l'offre et confirmation technique

Les soumissionnaires doivent remplir aux fins de la soumission l'annexe F – LISTE DE VÉRIFICATION DE L'OFFRE et la joindre à la soumission.

3.3 Section II: Soumission de gestion

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité, leur expérience et leur équipe de gestion de projet en fournissant tous les documents exigés dans les articles suivants.

Le soumissionnaire doit choisir une des options suivantes pour sa soumission.

3.3.1 OPTION 1 : Expérience en construction de navires (le même de bateau construit dans les 8 dernières années)

Le soumissionnaire devra fournir la preuve objective qu'il a une capacité manifeste en matière de construction des navires de la même taille, du type et de la complexité come le (s) bateau (x) constituant l'exigence de la présente DP, en fournissant de l'information détaillée sur au moins 2 navires construits au cours des 8 dernières années. Les prototypes de coques ne satisfont pas à cette exigence. La soumission doit contenir les détails suivants pour chaque navire offert pour prouver la capacité de construction :

- a) plans de la disposition générale;
- b) photographies;
- c) références;
- d) plaques du constructeur (s'il y a lieu);
- e) numéros d'identification de la coque pour confirmer plusieurs fabrications.

3.3.1.1 Capacité en dessin de constructions navales et en génie maritime

Le soumissionnaire doit fournir la preuve objective sous la forme d'une déclaration signée par un représentant autorisé du soumissionnaire qu'il a soit :

- a) des capacités internes en dessin de constructions navales et en génie maritime, soit
- b) un engagement écrit d'un fournisseur qui offrira des services en dessin de constructions navales et en génie maritime au soumissionnaire pour la durée du contrat. Le fournisseur doit avoir de l'expérience et des capacités en dessin de constructions navales et en génie maritime acquises dans des projets de construction de navires de taille, de type et de complexité similaires à ceux faisant l'objet de la présente demande de soumissions.

3.3.1.2 Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur

Le soumissionnaire devra produire une preuve objective qu'il a un programme d'assurance de la qualité qui sera en place pendant l'exécution des travaux et qui aborde les éléments de contrôle de la qualité cidessous.

Cette preuve objective pourra prendre la forme d'un exemplaire de son Manuel d'assurance de la qualité qui traite de chacun de ces éléments. Le soumissionnaire peut également déposer, aux fins de

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

considération, une preuve d'enregistrement auprès d'un organisme d'assurance de la qualité reconnu, dont

Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins :

- a) un représentant de la direction;
- b) le manuel d'assurance de la qualité;
- c) le programme d'assurance de la qualité;

le système répond aux exigences minimales ci-après.

- d) les descriptions, les rapports de qualité, les documents de l'organisation;
- e) les prises de mesures et les mises à l'essai;
- f) l'acquisition d'équipement;
- g) le plan d'inspection et d'essai;
- h) l'inspection d'entrée;
- i) l'inspection en cours de fabrication;
- j) l'inspection finale, les processus spéciaux, les registres de contrôle de la qualité;
- k) la non-conformité;
- I) les mesures correctives.

Les installations du soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification du Canada ou de son représentant autorisé, avant l'octroi du contrat, pour vérifier qu'un système d'assurance de la qualité est en place conformément à l'exigence précitée.

3.3.1.3 Calendrier du projet

- 1. Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit proposer son calendrier de projet préliminaire sous la forme d'un document MS Project ou l'équivalent. Ce calendrier doit indiquer la séquence et les dates d'achèvement des étapes du projet, des produits livrables et des tâches du projet en prenant la date d'octroi du contrat comme le « jour 0 ». Le calendrier du projet doit présenter la structure de répartition du travail du soumissionnaire, les activités principales et les jalons du projet, ainsi que tout problème potentiel dans la réalisation des travaux.
- 2. Le calendrier du soumissionnaire doit également comprendre une date d'échéance prévue pour chacune des étapes importantes suivantes et pour chaque navire s'il y a lieu :
 - a) la livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
 - b) la coque et le pont complétés, mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats du matériel et les dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - c) l'armement et l'équipement électrique installés à 75 %, mais tout l'équipement et tous les composants ont été livrés à l'entrepreneur et sont disponibles pour une inspection complète. L'entrepreneur devra fournir la liste papier de l'équipement et des fournitures électriques au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - d) la livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison du navire);
 - e) les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés par l'EBT;
 - f) la livraison du navire et de la remorque au Canada pour approbation;
 - g) le début et la fin de la période de garantie (12 mois).

Remarque : Les manuels techniques approuvés ne seront pas retournés.

3.3.1.4 Dessins préliminaires

Les éléments suivants doivent être joints aux soumissions :

- a) calcul de stabilité préliminaire;
- b) calcul du poids lège;
- c) aménagement général;
- d) dessins structuraux indiquant le plan du pont, le profil de l'axe longitudinal et les détails

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

de construction des couples de la charpente;

- e) plan de formes détaillé;
- f) dessin de la disposition du circuit d'alimentation en carburant.

3.3.1.5 Sous-traitants

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une liste des contrats de sous-traitance pour la main-d'œuvre ou les matériaux (voir l'annexe D), et y fournir le nom et l'adresse de chaque sous-traitant et une description (marque, numéro de modèle) des produits ou services que chacun fournira.

3.3.2 OPTION 2 : Expérience en construction de navires (navire conçu et fabriqué pour l'occasion)

Le soumissionnaire doit fournir la preuve objective qu'il possède une capacité manifeste en matière de construction de navires de taille, de type et de complexité similaires à ceux faisant l'objet de la présente DP.

Le navire est conçu et fabriqué conformément aux pratiques et aux normes recommandées pour ce type de navires et conformément aux règles et aux normes suivantes :

- a) les Normes pour les bâtiments nordiques (pour bâtiments commerciaux de moins de 15 m);
- b) l'Organisation internationale de normalisation (ISO);
- c) une société de classification comme :
 - i. American Bureau of Shipping (ABS);
 - ii. Lloyd's Register of Shipping (LRS);
 - iii. Bureau Veritas (BV);
 - iv. Det Norske Veritas (DNV);
 - v. Germanischer Lloyd (GL).

La conception et la construction du navire doivent, selon les résultats manifestes, être conformes à la dernière édition du document *TP 1332 – Normes de construction pour les petits bâtiments*, et le navire doit être enregistré dans le Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) de la sécurité maritime de Transport Canada. Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée des règles et des normes utilisées pour la conception proposée et expliquer comment elle respectera TP 1332 quant à la stabilité, ABYC et les échantillonnages de construction.

3.3.2.1 Conception du bateau

La conception bateau doit être fournie avec la soumission et agréé (estampée) par une firme de génie maritime ou par un ingénieur qualifié confirmant que la conception répond aux exigences de la section 3.3.2 OPTION 2 a), ou b) ou c)

La conception doit inclure les éléments et dessins préliminaires suivants :

- a) calcul de stabilité préliminaire;
- b) calcul du poids lège;
- c) aménagement général;
- d) dessins structuraux indiquant le plan du pont, le profil de l'axe longitudinal et les détails de construction des couples de la charpente;
- e) plan de formes détaillé;
- f) dessin de la disposition du circuit d'alimentation en carburant.

3.3.2.2 Calculs à l'appui

La conception doit être appuyée sur des calculs et des documents d'essai qui prouvent qu'elle répond aux exigences de l'annexe A de la demande de propositions. Le soumissionnaire doit fournir les calculs

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

000-211025

détaillés propres aux règles et aux normes appliquées spécifiquement à la conception proposée et expliquer comment elle respectera le standard TP 1332 quant à la stabilité, ABYC et les échantillonnages de construction.

3.3.2.3 Capacité en dessin de constructions navales et en génie maritime

Le soumissionnaire doit fournir la preuve objective sous la forme d'une déclaration signée par un représentant autorisé du soumissionnaire qu'il a soit :

- a) des capacités internes en dessin de constructions navales et en génie maritime, soit
- b) un engagement écrit d'un fournisseur qui offrira des services en dessin de constructions navales et en génie maritime au soumissionnaire pour la durée du contrat.

Le fournisseur doit avoir de l'expérience précèdent et des capacités en dessin de constructions navales et en génie maritime acquises dans des projets de construction de navires de taille similiaire, de type et de complexité similaires à ceux faisant l'objet de la présente demande de soumissions.

3.3.2.4 Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur

Le soumissionnaire devra produire une preuve objective dans leur soumission qu'il a un programme d'assurance de la qualité qui sera en place pendant l'exécution des travaux et qui aborde les éléments de contrôle de la qualité ci-dessous.

Cette preuve objective pourra prendre la forme d'un exemplaire de son Manuel d'assurance de la qualité qui traite de chacun de ces éléments. Le soumissionnaire peut également déposer, aux fins de considération, une preuve d'enregistrement auprès d'un organisme d'assurance de la qualité reconnu, dont le système répond aux exigences minimales ci-après.

Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins :

- a) la description du manuel ou du programme d'assurance de qualité;
- b) le plan d'inspection et d'essai;
- c) l'inspection finale;
- d) les registres de contrôle de la qualité.

Les installations du soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification du Canada ou de son représentant autorisé, avant l'octroi du contrat, pour vérifier qu'un système d'assurance de la qualité est en place conformément à l'exigence précitée.

L'entrepreneur devra déposer les documents d'assurance de qualité remplis avec chaque demande de paiement, le cas échéant.

3.3.2.5 Calendrier du projet

- 1. Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit proposer son calendrier de projet préliminaire. Ce calendrier doit indiquer la séquence et les dates d'achèvement des étapes du projet, des produits livrables et des tâches du projet en prenant la date d'octroi du contrat comme le « jour 0 ». Le calendrier du projet doit présenter la structure de répartition du travail du soumissionnaire, les activités principales et les jalons du projet, ainsi que tout problème potentiel dans la réalisation des travaux.
- 2. Le calendrier du soumissionnaire doit également comprendre une date d'échéance prévue pour chacune des étapes importantes suivantes et pour chaque navire s'il y a lieu :
 - a) Validation de la conception, au plus 20 jours civils;
 - b) La livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
 - c) La coque et le pont complétés, mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats du matériel et les dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - d) L'armement et l'équipement électrique installés à 75 %, mais tout l'équipement et tous les

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

composants ont été livrés à l'entrepreneur et sont disponibles pour une inspection complète. L'entrepreneur devra fournir la liste papier de l'équipement et des fournitures électriques au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection:

- e) La livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison du navire);
- f) Les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés par l'EBT;
- g) La livraison du navire et de la remorque au Canada pour approbation;
- h) Le début et la fin de la période de garantie (12 mois).

Remarque: Les manuels techniques approuvés ne seront pas retournés.

3.3.2.6 Sous-traitants

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une liste des contrats de sous-traitance pour la main-d'œuvre ou les matériaux (voir l'**annexe D**), et y fournir le nom et l'adresse de chaque sous-traitant et une description (marque, numéro de modèle) des produits ou services que chacun fournira.

3.4 Section III: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe E – FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.4.1 Fluctuation du taux de change

C3011T – Fluctuation du taux de change

2013-11-06

3.4.2 Prix ferme

Les soumissionnaires doivent indiquer le prix de la soumission, excluant les taxes, pour chacun des éléments de l'annexe E - FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION.

3.4.3 Travaux imprévus

Les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'annexe E – FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION.

Les tarifs pour les travaux imprévus seront inclus dans la Base de paiement, mais ils ne compteront pas dans l'évaluation de la soumission.

3.4.4 Paiement électronique des factures - Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures par des instruments de paiement électroniques, remplissez l'annexe G, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe G, Instrument de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement de factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.5 Section IV: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

VI3000-211023

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers et de gestion.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour que la proposition du soumissionnaire soit conforme, celle-ci doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences de l'annexe « A », l'Énoncé des besoins techniques et fournir tous les renseignements requis à la PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.1 Section I, Soumission technique.

4.1.2 Évaluation de la gestion

4.1.2.1 Critères de gestion obligatoires

Pour que la proposition du soumissionnaire soit conforme, celle-ci doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences et fournir tous les renseignements requis dans la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.3 Section II – Soumission de gestion.

4.1.3 Évaluation financière

A0222T – Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

2014-06-26

4.1.4 Critères financiers obligatoires

Pour que la proposition du soumissionnaire soit conforme, celle-ci doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences et fournir tous les renseignements requis dans la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.4 Section III – Soumission financière.

4.2. Méthode de sélection

4.2.1 Critère technique mandatoire

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable comportant le prix évalué le plus bas.

Une exigence obligatoire est décrite par les mots « doit », « devrait », « devra », « est requis » ou « est obligatoire ».

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

Vous référer à l'ANNEXE - F - LISTE DE VÉRIFICATION ET LIVRABLE DE L'OFFRE (SOUMISSION

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Indemnisation des accidents du travail (lettre d'attestation)

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

M15000-211025

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire doit produire, dans un délai de 5 jours civils suivant la demande faite par l'autorité contractante, un certificat ou une lettre de la commission des accidents du travail compétente confirmant que le compte du soumissionnaire est en règle.

5.2.3.2 Attestation en soudage

- 1. Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
 - (a) CSA W47.2 (version actuelle), Certification des compagnies pour le soudage par fusion de l'aluminium 2.1
- 2. Avant l'attribution du contrat et **dans les 5 jours civils** suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit fournir la preuve de son attestation par le BCS relativement aux normes de soudage de la CSA.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

A9033T- - Capacité financière, 2012-07-16

6.3 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à la **Partie 7, clause du contrat subséquent 7.21.**

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID x1v166 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des besoins techniques

Le MPO a besoin d'acheter cinq (5) bateaux à propulsion hydraulique (runabout) à coque en aluminium de 6,0 à 6,25 mètres avec console centrale et remorque construits conformément à l'annexe A - EBT et à l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada, avec trois option pour l'achat de bateaux à propulsion hydraulique et de remorques supplémentaires entre l'attribution du contrat et le 31 mars 2022.

Les bateaux doivent être livrés à : RCMP Garage Post Winnipeg, Mb

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.1.1 Conditions générales

2030 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

1028, (2010-08-16), Construction de navires - prix ferme, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1031-2, (2012-07-16), Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Period of the Contract

La période du contrat s'étend de la date de l'attribution du contrat au 31 mars 2023, inclusivement.

7.4.2 Besoins optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir jusqu'à trois bateaux et remorques tels que décrits à l'Annex A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ x1v166 \end{array}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4.3 Date de livraison

Travaux connus : 5 bateaux à propulsion hydraulique et remorques, conformément à l'annexe A :

Les deux bateaux avec remorques et documentation technique doivent être livrés au plus tard le 31 mars 2021.

7.4.4 Instructions d'expeditions – livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées and livrées à la destination spécifique dans le contrat.

Rendu droits acquittés (DDP) point de livraison a l'article 7.4.5 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7.4.5 Points de livraison

La livraison des articles sera effectuée à l'adresse suivante :

RCMP Post Garage Winnipeg,Mb

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Dave Castle

Spécialiste d'approvisionnement, Approvisionnement maritimes, Direction générale de l'approvisionnement / Région du Pacifique Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada David.Castle@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Cel: 250-217-6555

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(Les coordonnées des personnes-ressources seront fournies au moment de l'attribution du contrat)

Nom: À déterminer
Titre: À déterminer
Organisation: À déterminer
Adresse: À déterminer
Téléphone: À déterminer
Télécopieur: À déterminer
Courriel: À déterminer

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

M5000-211025

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

xlv166

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.3 Responsable de l'inspection

L'autorité responsable de l'inspection pour le contrat est :

(Les coordonnées des personnes-ressources seront fournies au moment de l'attribution du contrat)

Nom: À déterminer
Titre: À déterminer
Organisation: À déterminer
Adresse: À déterminer
Téléphone: À déterminer
Télécopieur: À déterminer
Courriel: À déterminer

Le responsable de l'inspection susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de l'inspection des travaux et de l'acceptation des travaux achevés. Le responsable de l'inspection pourra être représenté sur place par un inspecteur désigné et tout autre inspecteur du gouvernement du Canada désigné de temps à autre pour aider l'inspecteur désigné.

7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom et coordonnées de la personne responsable de la production :

Le représentant de l'entrepreneur sera déterminé au moment de l'attribution du contrat.

Nom : À déterminer
Téléphone : À déterminer
Télécopieur : À déterminer
Courriel : À déterminer

Nom et coordonnées de la personne responsable de la livraison :

Nom: À déterminer
Téléphone: À déterminer
Télécopieur: À déterminer
Courriel: À déterminer

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane et les taxes applicables sont en sus.

7.6.2 Paiement des carburants, des huiles et des lubrifiants

L'entrepreneur doit fournir et payer l'ensemble des carburants, des huiles et des lubrifiants hydrauliques et autres lubrifiants en quantité suffisante pour charger complètement tous les systèmes nécessaires au fonctionnement de la machinerie et des autres biens d'équipement, de même que pour l'exécution de l'ensemble des essais.

7.6.3 Services de génie et de surveillance sur le terrain

Si des représentants du service sur le terrain ou de surveillance sont requis dans le cadre des travaux, le coût de ces services sera compris dans le prix des travaux.

7.6.4 Limite de prix

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.5 Paiements d'étape - assujetti à une retenue

- 1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de **90 p.** 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat:
 - b. la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - c. toutes les attestations demandées sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u> ont été signées par les représentants autorisés;
 - d. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
- 2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque l'article sera complété et livré si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

7.6.6 Schedule of Milestones

The schedule of milestones for which payments will be made in accordance with the Contract is as follows:

Milestone No.	Description of Deliverables	% of contract Value	Firm Amount CDN \$
1.	Vessel 1		
1A,B,C,D	Hull and materials delivered to contractor and sustained construction commenced	40%	
1B	Hull completed and accepted by Canada	Incl.	
1C	Deck completed and accepted by Canada	Incl.	
1D	Engines delivered and accepted by Canada	Incl.	
1E,F,G	Outfitting and electrical complete and accepted by Canada	57%	
1F	Test and trials completed and accepted by Canada	Incl.	
1G	Boat & trailer delivered and accepted by Canada.	Incl.	
1H	End of 3 month warranty period – Final acceptance	3%	
	·	100%	
2.	Vessel 2		
2A	Hull and materials delivered to contractor and sustained construction commenced	40%	
2B	Hull completed and accepted by Canada	incl	
2C	Deck completed and accepted by Canada	incl	
2D	Engines delivered and accepted by Canada	Incl	

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

2E	Outfitting and electrical complete and accepted by Canada	57%	
2F	Test and trials completed and accepted by Canada	incl	
2G	Boat & trailer delivered and accepted by Canada	incl	
2H	End of 3 month warranty period – Final acceptance	3%	
	Total	100%	\$

Milestone No.	Description of Deliverables	% of contract Value	Firm Amount CDN \$
3.	Vessel 3		
3A	Hull and materials delivered to contractor and sustained construction commenced	40%	
3B	Hull completed and accepted by Canada	incl	
3C	Deck completed and accepted by Canada	incl	
3D	Engines delivered and accepted by Canada	incl	
3E	Outfitting and electrical complete and accepted by Canada	57%	
3F	Test and trials completed and accepted by Canada	incl	
3G	Boat & trailer delivered and accepted by Canada.	incl	
3H	End of 3 month warranty period – Final acceptance	3%	

Total 100%

Milestone No.	Description of Deliverables	% of contract Value	Firm Amount CDN \$
4.	Vessel 4		
4A	Hull and materials delivered to contractor and sustained construction commenced	40%	
4B	Hull completed and accepted by Canada	incl	
4C	Deck completed and accepted by Canada	incl	
4D	Engines delivered and accepted by Canada	incl	
4E	Outfitting and electrical complete and accepted by Canada	57%	
4F	Test and trials completed and accepted by Canada	incl	
4G	Boat & trailer delivered and accepted by Canada.	incl	

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID xlv166 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier

4H	End of 3 month warranty period – Final acceptance	3%	
	Total	100%	

Milestone No.	Description of Deliverables	% of contract Value	Firm Amount CDN \$
5.	Vessel 5		
5A	Hull and materials delivered to contractor and sustained construction commenced	40%	
5B	Hull completed and accepted by Canada	incl	
5C	Deck completed and accepted by Canada	incl	
5D	Engines delivered and accepted by Canada	incl	
5E	Outfitting and electrical complete and accepted by Canada	57%	
5F	Test and trials completed and accepted by Canada	incl	
5G	Boat & trailer delivered and accepted by Canada.	incl	
5H	End of 3 month warranty period – Final acceptance	3%	

Total 100%

The milestones shown above must be included and identified in all production schedules.

The payment for the delivery, Milestone 1G, 2G, 3G, 4G & 5G must be payable by Canada upon delivery and acceptance of the boat and manuals by Canada, minus the holdback for double the total estimated value of any outstanding work items.

The holdback for outstanding work is payable by Canada upon completion of the outstanding work and when the outstanding work is accepted by Canada.

The payment for completion of the three month warranty period; Milestone 1H and 2H must be payable by Canada upon completion of the warranty period of the vessel, minus the total cost of any work undertaken by Canada to repair any defects subject to warranty.

7.7 Retenue de la garantie

Une retenue de garantie de 3 % sera appliquée à la dernière demande de paiement. Cette retenue est payable par le Canada à l'expiration de la période de retenue de la garantie qui s'applique aux travaux. Les taxes applicables seront calculées selon ce montant retenu non compensé et versées au moment où la retenue de garantie non compensée sera levée.

7.7.1 Retenue sur les travaux non complétés

En plus du montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux non complétés s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Les taxes applicables seront calculées selon ce montant retenu non compensé et versées au moment où la retenue de garantie non compensée sera levée.

7.8 Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

 L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC</u> 1111,

Demande de paiement progressif. Chaque demande doit présenter:

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.
- (d) Quality assurance documentation when applicable and/or as requested by the Contracting Authority.

Chaque demande doit être appuyée par:

- une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- (b) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
- 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et une (1) copie de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable de contrat identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux..
- 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.9 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI);
- c. Virement télégraphique (international seulement);

7.10 Acceptation des travaux

Le responsable de l'inspection, en collaboration avec l'entrepreneur, dressera une liste des travaux non terminés à la fin de la période des travaux. Cette liste représentera les annexes du document officiel d'acceptation du navire. Une réunion de conclusion du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour examiner et signer le formulaire PWGSC-TPSGC 1105.

- 1) L'entrepreneur doit remplir le formulaire ci-dessus en 3 exemplaires qui seront distribués par le responsable de l'inspection de la facon suivante :
 - a) l'original à l'autorité contractante;
 - b) une copie au responsable technique;
 - c) une copie à l'entrepreneur.

7.11 Procédures pour modifications/écarts de conception

L'entrepreneur doit se conformer aux procédures suivantes pour les modifications et les écarts proposés par rapport au modèle spécifié dans le contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire <u>PWGSC-TPSGC 9038 (PDF 241 KB)</u> – (<u>Aide sur les formats de fichier</u>), Modification/écart de conception, et en transmettre 2 copies au responsable technique et 1 copie à l'autorité contractante.

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.13 Certification relative au soudage - contrat

- 1. L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage est effectué par un soudeur certifié par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
 - a) CSA W47.2 (version courante), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium
- En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.
- 3. Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable de l'inspection, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées et(ou) une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée d'une copie de la certification actuelle de chaque personne en matière de soudure, selon les normes du BCS.

7.14 Indemnisation des accidentés du travail

L'entrepreneur doit garder un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour toute la durée du contrat.

7.15 Niveaux de qualification

L'entrepreneur doit faire appel à des gens de métier qualifiés, certifiés (le cas échéant) et compétents et les superviser pour garantir un niveau élevé uniforme de qualité d'exécution. Le responsable de l'inspection peut demander de consulter et d'inscrire les détails des attestations ou des compétences des gens de métier de l'entrepreneur. Cette demande ne doit pas être exercée indûment, mais viser uniquement à garantir que ce sont des gens de métier qualifiés qui exécutent les travaux nécessaires.

7.16 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.17 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

a) les articles de la convention;

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

15000-211025

- b) les conditions générales supplémentaires 1028 (2010-08-16) Construction de navires prix ferme:
- c) les conditions générales -2030 (2020-05-28) Conditions générales besoins plus complexes de biens;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Questions des soumissionnaires et réponses du Canada;
- g) I'Annexe « D », Sous-traitants; ET
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du , (inscrire la date de la soumission)

7.18 Systèmes de gestion de la qualité

- L'entrepreneur doit disposer d'un programme d'assurance de la qualité approuvé par le responsable de l'inspection pendant l'exécution des travaux, qui aborde les éléments de contrôle de la qualité cidessous.
- 2. Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins :

La description du manuel ou du programme d'assurance de qualité;

Le plan d'inspection et d'essai;

L'inspection finale;

Les registres de contrôle de la qualité.

7.19 Réunion postérieure d'exécution des travaux

Dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour convenir des détails d'une réunion préalable aux travaux. La réunion aura lieu aux installations de l'entrepreneur, ou par téléphone ou vidéoconférence. Les frais de déplacement et de subsistance des représentants du Canada seront traités et payés par le Canada.

7.20 Calendrier du projet

- L'entrepreneur doit fournir un calendrier de projet détaillé mis à jour en format MS Project ou l'équivalent à l'autorité contractante et au responsable technique 5 jours après l'attribution du contrat.
- 2. Ce calendrier doit mettre en évidence les échéances précises des étapes énumérées ci-dessous.
 - a. la livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
 - b. la coque et le pont complétés, mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats du matériel et les dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - c. l'armement et l'équipement électrique installés à 75 %, mais tout l'équipement et tous les composants ont été livrés à l'entrepreneur et sont disponibles pour une inspection complète. L'entrepreneur devra fournir la liste papier de l'équipement et des fournitures électriques au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - d. la livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison du navire);
 - e. les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés par l'EBT;
 - f. la livraison du navire et de la remorque au Canada pour approbation.

Remarque : Les manuels techniques approuvés ne seront pas retournés

3. Le calendrier doit être mis à jour régulièrement et être disponible dans les bureaux de l'entrepreneur pour que les représentants du Canada puissent l'examiner afin d'évaluer l'avancement des travaux.

7.21 Rapports périodiques

1. L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels sur l'avancement des travaux au responsable

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

0-211025

technique et à l'autorité contractante.

- 2. Le rapport périodique doit comporter trois parties :
 - a) PARTIE 1 : L'entrepreneur doit répondre aux trois questions suivantes :
 - (i) le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
 - (ii) le projet respecte-t-il le budget prévu?
 - (iii) le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

- b) PARTIE 2 : Un rapport narratif, concis, mais suffisamment détaillé pour permettre au responsable technique d'évaluer l'avancement des travaux, et comprenant au moins :
- (i) une description de l'avancement de chacune des tâches et des travaux dans leur ensemble durant la période visée par le rapport. Un nombre suffisant d'esquisses, de diagrammes, de photographies, etc., doit être inclus, s'il y a lieu, afin de décrire l'avancement des travaux.
- (ii) une explication de tout écart par rapport au plan de travail.

7.22 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu dans les installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement comprendront en général des réunions techniques présidées par le responsable technique.

7.23 Réunions d'examen de l'avancement

Les réunions d'examen de l'avancement des travaux engloberont l'état du projet dans sa totalité à la date d'examen. L'entrepreneur doit, au minimum, faire état des renseignements suivants :

- 1. Les progrès à ce jour;
- 2. Tout écart par rapport aux progrès prévus et la mesure corrective à prendre durant la prochaine période de rapport;
- 3. Une explication générale des problèmes prévisibles et des solutions proposées, y compris une évaluation de l'incidence de ces solutions sur le contrat du point de vue des échéanciers, du rendement technique et des risques. Les solutions proposées doivent préciser les efforts requis et les conséquences sur le calendrier (registre des risques);
- 4. Les changements proposés au calendrier;
- 5. L'avancement des mesures de suivi, les problèmes ou les questions particulières;
- 6. Les produits livrables présentés avant les réunions d'examen de l'avancement des travaux;
- 7. Les jalons (techniques et financiers);
- 8. Les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
- 9. L'état de tout avis ou demande de modification;
- 10. Toute modification apportée au plan de gestion du projet;
- 11. Toute autre affaire convenue entre le CANADA et l'entrepreneur.

7.24 Clause du guide des CCUA

A1009C – Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
B9028C – Accès aux installations et à l'équipement,	2007-05-25
D0018C – Livraison et déchargement	2007-11-30
D2000C – Marquage	2007-11-30
D2001C – Etiquetage	2007-11-30
D9002C – Ensembles incomplets	2007-11-30
H4500C – Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les banques	2010-01-11

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.25 Manuels

- 1. L'entrepreneur doit obtenir et fournir au responsible technique pour approbation l'ensemble des relevés de données, des guides d'instructions, des manuels d'entretien et des listes de pièces de rechange (y compris les numéros de pièce et les instructions pour la commande) pour la totalité des machines et des biens d'équipement installés sur le navire, au besoin. Une fois approuvés par le responsable technique, l'entrepreneur doit fournir deux (2) copies papier et une copie électronique conformément à l'Annexe A.
- 2. Dans les cas où le Canada examine les manuels, cet examen n'aura pas pour effet de dégager l'entrepreneur de toute responsabilité en vertu du contrat, ni d'assurer l'exactitude de tous les détails et la qualité d'exécution du navire, ni non plus d'obliger le Canada à accepter, en partie ou en totalité, une unité d'œuvre réalisée conformément à ces manuels, ni de confirmer que cette unité d'œuvre respecte l'Annexe A.

7.26 Exigences en matière d'assurance

- L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues aux articles 7.26.1 et 7.26.2 ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.
- 2. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 3. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les **10 jours ouvrables** suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.26.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- Le contrat d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et

ld de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

la diffamation.

- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, le contrat doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, le contrat doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si un contrat distinct avait été émis à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : Le contrat doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées, couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation du contrat.
- k) S'il s'agit d'un contrat sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en défense conjointe dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette défense conjointe. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

7.26.2 Assurance responsabilité en matière maritime

- 1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- 3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel: Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit: Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par MPO et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur

Direction du droit des affaires

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

7.27 Inspection and Acceptance

The Technical Authority is the Inspection Authority. All reports, deliverable items, documents, goods and all services rendered under the Contract are subject to inspection by the Inspection Authority or representative. Should any report, document, good or service not be in accordance with the requirements of the Statement of Work and to the satisfaction of the Inspection Authority, as submitted, the Inspection Authority will have the right to reject it or require its correction at the sole expense of the Contractor before recommending payment.

7.28 Acceptation

- La réception provisoire du navire par le Canada se fera en signant un certificat conforme au formulaire TPSGC 1105 au moment de l'achèvement satisfaisant du navire et de tous les essais. La signature de ces certificats ne dégage pas pour autant l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat.
- 2. Il est entendu et convenu que lorsque les travaux seront essentiellement achevés et que les parties se seront entendues sur les modalités selon lesquelles l'entrepreneur devra corriger toutes les lacunes, le certificat visé ci-dessus pourra être signé en y joignant une déclaration concernant la correction des lacunes par l'entrepreneur.
- 3. Le navire sera accepté définitivement par le Canada à la fin de la période de garantie de 12 mois et lorsque tous les comptes entre les parties auront été réglés relativement à ce contrat.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $x lv 166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE - A - ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (CONTRAT)

** Veuillez communiquer avec l'autorité contractante pour obtenir une copie de l'énoncé des exigences techniques, TSOR.**

Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC I

ANNEXE - B - BASE DE PAIEMENT (CONTRAT)

B-1 Installa	Lieu de travail proposé : tions de l'entrepreneur					
B-2	B-2 Montant du contrat					
	ntant est exprimé en dollars canadiens, droits de cquittés selon les Incoterms.	douane inclus et taxes a	pplicables en	ı sus, rendus		
Item	Description	Firm Unit Price	Quantities	Extended Price		
a.	Travaux prévus – navire Comme défini et décrit dans la partie 7, article 7.2 et l'annexe A – Énoncé des travaux et l'annexe D Questions des soumissionnaires et réponses du Canada	\$	5	\$		
b.	Travaux prévus –remorque Comme défini et décrit dans la partie 7, article 7.2 et l'annexe A – Énoncé des travaux et l'annexe D Questions des soumissionnaires et réponses du Canada	\$	5	\$		
C.	Expédition/Livraison (navire et remorque) droits acquittés selon les INCOTERMS 2000 DDP Winnipeg (mb.) suivant la partie 7, articles 7.4.4 et 7.4.5 au plus tard le 31 juillet 2021.	\$	5	\$		
d.	PRIX [a + b + c] Pour un PRIX de : (les droits de douane sont i sus)	nclus et les taxes applica	ables sont en	\$		
concep	Tarif d'imputation/Marge bénéficiaire sur le r réalisation de travaux supplémentaires autorise tion, l'entrepreneur sera payé selon le tarif d'imp \$ de l'heure, TPS ou TVH en sus,	és, y compris des modif utation horaire ferme de	:			
contren	ra d'un tarif moyen englobant toutes les catégor naître, ainsi que tous les frais généraux, la super	vision et les bénéfices.				
	d'imputation horaire de la main-d'œuvre demeur ations subséquentes.	era terme pour la durée	du contrat et	loules autres		
Aucune	s supplémentaires e heure supplémentaire ne pourra être facturée tante, et uniquement dans le cadre des travaux s	e sans l'autorisation écr supplémentaires autorisé	ite préalable és.	de l'autorité		
Les tau	x d'heures supplémentaires sont les suivants :					
Taux et	t demi :\$/par personne p	ar heure				

Taux double: Taux double x tarif d'imputation

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Taux double :	_\$/par personne par heure
Les heures supplémentaires seront d' Taux et demi : Taux et demi x tarif d'	1 2

B-4 Matériaux pour les travaux supplémentaires comprenant les modifications techniques ou de conception :

Pour la réalisation des travaux visant la fourniture de matériaux découlant de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications de conception ou de portée des travaux, l'entrepreneur se verra verser le coût des matières directes définies dans la clause 1031-2 Principes des coûts contractuels, majoré de 10 %, TPS ou TVH en sus, selon le cas. À part la majoration de 10 %, aucuns autres frais relatifs à la fourniture de matériel, aux assurances, à la manutention, à l'entreposage et aux activités de cette nature ou de toute autre nature ne seront acceptés dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le taux de majoration des matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Le taux de majoration pour les matériaux demeurera ferme pour toute la durée du contrat et les autres modifications s'y rattachant.

B-5 Prix pour RHIB et remorques optionnels supplémentaires :

- 1. Si des fonds supplémentaires sont disponibles, le RCMP peut choisir d'exercer l'option d'acheter un maximum de trois RHIB et de deux remorques supplémentaires conformément à l'annexe A EBT (contrat), et à l'annexe C Questions des soumissionnaires et réponses du Canada (contrat).
- Cette option peut être exercée en tout temps entre la date de l'attribution du contrat et le 31 mars 2023.
- 3. Le Canada se réserve le droit de négocier le prix de l'option.

Le prix est en dollars canadiens. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

B-5.1 Prix des articles mis en option entre la date de l'attribution du contrat et le 31 mars 2023

Les tableaux ci-après présentent la valeur de l'équipement proposé, dans l'éventualité où le Canada déciderait d'exercer l'option de livraison des bateaux entre la date de l'attribution du contrat et le 31 mars 2023, pour les mêmes valeurs que les travaux connus.

Article	Description	Prix unitaire ferme
a.	Travaux en option (bateau)	
	Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe	
	A - ETB et l'annexe D - Questions des	\$
	soumissionnaires et réponses du Canada.	

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID x lv 166 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

b.	Travaux en option (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	\$
C.	Expédition et livraison (un bateau et une remorque) DDP à destination, Incoterms 2000 Destination: Winnipeg. Mb. Selon la partie 7, articles 7.4.4 et 7.4.5.	

Article	Description	Prix unitaire ferme
a.	Travaux en option (bateau) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	\$
b.	Travaux en option (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	\$

Article	Description	Prix unitaire ferme
a.	Travaux en option (bateau) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	\$
b.	Travaux en option (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	\$

N° de l'invitation - Solicitation No. M5000-211025/A N° de réf. du client - Client Ref. No. M5000-211025

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID xlv166 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B-6 Tarif d'imputation/Marge bénéficiaire sur le matériel/Options Pour la réalisation de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications techniques ou de conception, l'entrepreneur sera payé selon le tarif d'imputation horaire ferme de :
\$ de l'heure, TPS ou TVH en sus,
Il s'agira d'un tarif moyen englobant toutes les catégories de main-d'œuvre, d'ingénierie et de travail de contremaître, ainsi que tous les frais généraux, la supervision et les bénéfices.
Le tarif d'imputation horaire de la main-d'œuvre demeurera ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications subséquentes.
Heures supplémentaires Aucune heure supplémentaire ne pourra être facturée sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante, et uniquement dans le cadre des travaux supplémentaires autorisés.
Les taux d'heures supplémentaires sont les suivants :
Taux et demi :\$/par personne par heure Taux double :\$/par personne par heure
Les heures supplémentaires seront calculées et payées comme suit : Taux et demi : Taux et demi x tarif d'imputation Taux double : Taux double x tarif d'imputation

B-7 Matériaux pour les travaux supplémentaires comprenant les modifications techniques ou de conception:

Pour la réalisation des travaux visant la fourniture de matériaux découlant de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications de conception ou de portée des travaux, l'entrepreneur se verra verser le coût des matières directes définies dans la clause 1031-2 Principes des coûts contractuels, majoré de 10 %, TPS ou TVH en sus, selon le cas. À part la majoration de 10 %, aucuns autres frais relatifs à la fourniture de matériel, aux assurances, à la manutention, à l'entreposage et aux activités de cette nature ou de toute autre nature ne seront acceptés dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le taux de majoration des matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la soustraitance.

Le taux de majoration pour les matériaux demeurera ferme pour toute la durée du contrat et les autres modifications s'y rattachant.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ xlv166 \end{array}$

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE - C - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA (SOUMISSION)

Article	Spécifications - description	Questions soumissionnaire	Réponses du Canada

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE - D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS (SOUMISSION)

Reference de specification	Description des biens et services (y compris la marque et le nº de modèle	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

M5000-211025

ANNEXE - E - DETAILED FINANCIAL BID PRESENTATION SHEET (SOUMISSION)

Le montant de la soumission sera évalué en dollars canadiens, droits de douane inclus et taxes applicables en sus, rendus droits acquittés selon les Incoterms.

Article	Description	Prix unitaire	Quantité	Prix ferme calculé
a.	Travaux connus (bateau) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	\$	5	\$
b.	Travaux connus (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	\$	5	\$
C.	Expédition et livraison (bateau et remorque) DDP à destination, Incoterms 2000 Destination: Winnipeg, Mb selon la partie 7, articles 7.4.4 et 7.4.5 au plus tard le 31 mars 2021. Date offerte	\$	5	\$
d	Travaux imprévus (aux fins d'évaluation) Coût de la main-d'œuvre : nombre estimatif d'heures de travail au tarif d'imputation ferme pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices. 50 heures-personnes X \$ de l'heure pour un PRIX de : Voir les articles E-1 ci-après.	\$	50	\$

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID xlv166 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier

Article	Description	Prix unitaire	Quantité	Prix ferme calculé
e.	Travaux en option (bateau) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	\$	3	\$
f.	Travaux connus (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	\$	3	\$
g.	Expédition et livraison (bateau et remorque) DDP à destination, Incoterms 2000 Destination: Winnipeg,mb selon la partie 7, articles 7.4.4 et 7.4.5 au plus tard le 31 mars 2023.	\$	3	\$
		\$		\$
I.	PRIX ÉVALUÉ [a + b + c + d + e + f + g] Pour le PRIX ÉVALUÉ suivant (droits de douane compris, taxes applicables en sus):			\$

E-1 Tarif d'imputation/Marge bénéficiaire sur le matériel/Options

Pour la réalisation de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications techniques ou de conception, l'entrepreneur sera payé selon un tarif d'imputation horaire ferme de :

\$ de l'heure, TPS o	u TVH en sus,
----------------------	---------------

Il s'agira d'un tarif moyen englobant toutes les catégories de main-d'œuvre, d'ingénierie et de travail de contremaître, ainsi que tous les frais généraux, la supervision et les bénéfices.

Le tarif d'imputation horaire de la main-d'œuvre demeurera ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications subséquentes.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

E-2 Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne pourra être facturée sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante, et uniquement dans le cadre des travaux supplémentaires autorisés.

Les taux d'heures supplémentaires sont les suivants :

Taux et demi : ______\$/par personne par heure
Taux double : ______\$/par personne par heure

Les heures supplémentaires seront calculées et payées comme suit :
Taux et demi : Taux et demi x tarif d'imputation
Taux double : Taux double x tarif d'imputation

E-3 Matériaux pour les travaux supplémentaires comprenant les modifications techniques ou de conception :

Pour la réalisation des travaux visant la fourniture de matériaux découlant de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications de conception ou de portée des travaux, l'entrepreneur se verra verser le coût des matières directes définies dans la clause 1031-2 Principes des coûts contractuels, majoré de 10 %, TPS ou TVH en sus, selon le cas. À part la majoration de 10 %, aucuns autres frais relatifs à la fourniture de matériel, aux assurances, à la manutention, à l'entreposage et aux activités de cette nature ou de toute autre nature ne seront acceptés dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le taux de majoration des matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Le taux de majoration pour les matériaux demeurera ferme pour toute la durée du contrat et les autres modifications s'y rattachant.

E-4 Articles optionnels

- a) Si des fonds supplémentaires sont disponibles, le MPO peut choisir d'exercer l'option, en tout ou en partie, d'acheter des navires et remorques conformément à l'annexe A et à l'annexe D.
- b) Le prix proposé pour l'option doit être ferme, demeurer valide et ouvert pour acceptation par le Canada pendant la période indiquée dans le contrat. L'option proposée doit respecter les modalités de la présente invitation à soumissionner.
- c) Les articles optionnels proposés font partie de l'évaluation pour l'attribution d'un contrat en réponse à la présente demande de propositions.
- d) Seule l'option proposée par le soumissionnaire retenu sera prise en considération par le Canada.
- e) L'option, si elle est incluse au contrat, en tout ou en partie, peut être exercée à la seule discrétion du Canada.
- f) Le Canada se réserve le droit de négocier le prix de l'option.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

M5000-211025

ANNEXE - F - LISTE DE VÉRIFICATION ET LIVRABLE DE L'OFFRE (SOUMISSION)

Instruction aux soumissionnaires : Le tableau F-1 est une liste de vérification aux fins d'autovérification.

Tableau F-1 Liste de vérification du dossier de soumission

<u>F1.1</u>

Indépendamment des exigences mentionnées ailleurs dans la présente demande de soumissions et dans l'Énoncé des travaux associé, voici les documents qui doivent être présentés avec la réponse avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumission. Le soumissionnaire doit fournir tous les documents pour que sa proposition soit jugée recevable. O : Obligatoire avec la soumission, 48 h : doit être fourni à l'intérieur de 48 heures après la demande écrite, 5 ou 10 jours : doit être fourni à l'intérieur de 5 ou 10 jours après la demande écrite :

N°	Référence de la DP	Référence de la DP	Description	Période	Document fourni
1	Page couverture	Page couverture	<u>Demande de propositions</u> document partie 1 page 1 remplie et signée;	0	
2	Partie 3	3.2	Section I – Soumission technique	0	
3	Partie 3	3.3	Section II – Soumission de gestion Option 1 ou Option 2	0	
4	Partie 3	3.4	Section III – Soumission financière – Annexe D – Feuille de présentation financière détaillée de la soumission	0	
5	Partie 3	3.3.13	Calendrier du projet	0	
6	Annexe F	Annexe F	Liste de verification de l offre	0	
7	Partie 2	2.4	Lois applicables	48 h	
8	Partie 3	3.3.6 ou 3.3.14	Sous-traitants	48 h	
9	Partie 3	3.3.3 ou 3.3.12	Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur	48 h	
10	Partie 7	7.5.3	Représentant de l'entrepreneur	48 h	
11	Partie 6	6.3	Exigences en matière d'assurance	48 h	
12	Partie 5	5.2.3.1	Indemnisation des accidents du travail (lettre d'attestation)	48 h	
13	Partie 5	5.2.3.2	Attestation en soudage – soumission	48 h	

F1.2 Exigences relatives aux produits livrables selon le contrat

Les renseignements suivants pourraient être demandés par l'autorité contractante, auquel cas ils devront être remis aux conditions énoncées dans le tableau ci-dessous après la demande écrite :

N°	Contrat	Article	Description	Période après l'octroi du contrat	Document fourni
Autres documents requis après l'attribution du contrat (rappel)					
1	Partie 7	7.15	Calendrier du projet	5 jours	
2	Partie 7	7.21	Certificat d'assurance	10 jours	

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv166 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE - G - de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS (SOUMISSION)

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;